



| | |
|-------------------|----------------|
| Numéro de l'acte | 2020-175-MEDJD |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 8.9 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

QUESTION N°2020-175

CULTURE : Médiathèque – Règlement intérieur - Modification du tarif des photocopies et impressions

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MERCIER

Par délibération du 4 février 2004, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- utilisation des postes internet désormais accessibles aux usagers non-inscrits
- les collections : le prêt de liseuse et la suppression du prêt de CD-Roms.

Par délibération en date du 9 décembre 2004, le conseil municipal avait décidé des éléments suivants :

Tarifs de la cotisation annuelle :

- gratuité pour les personnes âgées entre 0 et 13 ans
- 5€ pour les personnes âgées entre 14 et 15 ans
- 5€ pour les Arquois de plus de 25 ans
- 7.50€ pour les personnes âgées de plus de 25 ans non Arquoises domiciliées dans l'Agglomération
- 15€ pour les hors Agglomération personnes âgées de plus de 25 ans non Arquoises et domiciliées hors Agglomération
- gratuité pour les bénéficiaires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi Arquois

Une carte informatique personnelle sera remise lors de l'inscription : en cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 2€.

Les abonnés pourront emprunter :

- 3 romans (dont 1 nouveauté), bandes dessinées ou albums
- 2 documentaires
- 1 revue
- 2 multimédias (dont 1 dvd ou 1 CD ROM)

La durée des prêts sera limitée à 3 semaines (15 jours pour les nouveautés). Au-delà des pénalités de retard seront réclamées selon le tarif exposé ci-dessous :

- 0.15€ par document pour une semaine
- 0.30€ par document entre 2 et 3 semaines
- 0.80€ par document au-delà de 3 semaines

Services annexes :

- Accès internet : 1€ la ½ heure
- Photocopies et impressions 0.20 €

Par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes :

Possibilité d'emprunter 14 documents par carte : 7 livres ou revues et 7 multimédias

Par délibération du 9 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes pour les tarifs d'inscription :

-Gratuité pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes pour la procédure pour les retards de documents :

- Au 5e jour de retard : envoi d'un e-mail, d'un SMS ou d'un courrier avertissant du retard
- Au 15e jour de retard : une amende de 3 € par carte est demandée.
- Au 30e jour de retard : envoi d'un second courrier. Une amende de 3 € par carte, accompagnée de 12 € de frais administratif par famille sera facturée.

Par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'apporter les modifications suivantes pour les tarifs d'inscription :

- Gratuité pour les Arquois(es) à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Aucun changement pour les abonnés CAPSO et hors CAPSO.

Au vue de l'évolution des pratiques au sein de la médiathèque, il convient de proposer une nouvelle tarification pour les impressions et les photocopies en couleur :

- 0,20€ la photocopie ou impression en couleur
- aucun changement pour la photocopie ou l'impression en noir et blanc (0.10 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur les tarifs ci-dessus
- D'inscrire les recettes à venir dans les budgets 2020 et suivants et de les mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 décembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Affiché le 17 décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
 - **1 absent non excusé**
 - **0 absent excusé sans pouvoir**
 - **3 absents excusés avec pouvoir**
- Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**
Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE
Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.